

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Christian OTTENWAELDER, Adjoint au Maire

Présents :

Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire
Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, Axèle EBELIN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Luc ADONETH donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
Patrick DELSART donne pouvoir à Sandrine DEMAY
Michel GOETTEL MANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Claire-Catherine BRUN
Amandine MARTIN donne pouvoir à Christine GILL
Jean LACHMANN donne pouvoir à Eric BRUNSTEIN
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

Absents :

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.2. Contrat de projet : renouvellement jusqu'au 31/12/2023

DELIBERATION 07072022/04

20h10 : arrivée de Anne-Catherine DORIDANT

M. BOHN explique au Conseil Municipal que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le date de fin du contrat de projet est le 31 juillet 2022. Le soutien administratif aux affaires foncières liées au Neuerweg et au Contournement, notamment le montage des actes administratifs, est toujours nécessaire à ce jour. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques et un temps de travail dédié.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOHN propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de projet en cours, comme le permet le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, sur un emploi non permanent de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent actuel a recandidaté à son poste et a fait savoir qu'elle fera valoir ses droits à la retraite à l'issue du renouvellement du contrat de projet.

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

De RENOUVELER le contrat de projet sur le grade de rédacteur pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les projets fonciers liés au Contournement de Châtenois et au Neuerweg, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 12 juillet 2022

Le Maire,